



## comment expulsé ma femme en algerie

Par **espoir**, le **16/03/2009** à **23:44**

bonjour , je me suis mariée a une femme qui m'a juste épousé pour les papiers elle a eu sa carte d'un an et j'ai écrit a la prefecture et j'ai demandé le divorce pour faute c'est toujours en route , j'ai appris que malgré OQTF elle est toujours la et elle a eu un enfant avec un homme français ( je l'ai appris par des proches) , je pensait que en trainant le divorce elle ne pourra pas se marier mais je savait pas qu'elle avait fait un enfant , je voulais savoir est qu'elle pourrait bénéficier d'un titre de séjour avec la naissance de cet enfant de pere français , et est ce que j'ai des droits sur cet enfant qui n'est pas le mien car je suis toujours considéré comme son mari , et comment adopté cet enfant vu que je redoute que son vrai pere va s'opposé , mn but est d'expulser ma femme si vous pouvait m'aider

Par **mam**, le **18/03/2009** à **21:54**

tu veux faire expulser ta femme mais tu veux adopter son enfant qu'elle a fait avec un autre. je trouve curieux ton raisonnement.

donc ma réponse est que si ta femme t'a épousé pour avoir le séjour en france, elle a réussi son coup, car malgré le divorce, elle sera mère d'un enfant français donc tu ne peux pas la faire retourner en algérie.

des cas comme le tien il y en a de plus en plus. c'est bien triste mais c'est la réalité...

bon courage mais oublie pour l'adoption de son enfant, c'est ridicule s'il n'est pas de toi.

Par **espoir**, le **19/03/2009** à **13:58**

merci man pour ta réponse , mais sincerement elle ma decu , car je pensait que je pouvait l'expulser c pour cette raison que je voulais son enfant et mon but avec l'adoption et de la bloqué et la renvoyé car sa m'enerve trop que madame vie avec un autre et fait des enfant avec lui alors que moi je suit tout seul y'a il pas d'autre reponses svp?

Par **ardendu56**, le **19/03/2009** à **22:28**

Les étrangers (votre épouse) qui justifient d'attaches personnelles et familiales en France peuvent se voir délivrer de plein droit une carte de séjour temporaire, dès lors qu'ils remplissent un certain nombre de conditions. Cette carte porte la mention "vie privée et familiale". Elle donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Les conditions sont :

- l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, entré en France muni d'un visa de long séjour et marié avec un ressortissant français, A CONDITION QUE LA COMMUNAUTE DE VIE N'AIT PAS CESSÉ DEPUIS LE MARIAGE, que le conjoint ait conservé la nationalité française, et lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit auparavant sur les registres de l'état civil français,
- la personne ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories ci-dessus ou celles du regroupement familial, mais qui dispose en France de forts liens personnels et familiaux (y compris dans le cadre d'un partenariat civil de solidarité PACS, sous certaines conditions notamment d'insertion).

Délivrance du visa de long séjour aux conjoints de français

Conditions de délivrance

- L'ambassade ou le consulat français peut refuser à un conjoint de français un visa de long séjour en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public.
- Il doit être statué sur la demande dans les meilleurs délais.

Votre femme va rencontrer des difficultés, c'est certain. Mais l'enfant est innocent dans l'histoire; il n'a rien demandé. Votre épouse, malgré l'enfant est très loin d'avoir des papiers. Le fait de mettre un enfant au monde sur le territoire français ne donne pas de papiers. Je comprends que vous soyez fâché et plus encore, contre votre femme, elle a mal agi vis à vis de vous, c'est vrai mais ne vous vengez pas sur l'innocence, c'est trop facile et, désolée de vous le dire ainsi, indigne.

Bon courage à vous.

Par **espoir**, le **19/03/2009** à **22:44**

merci modérateur , je comprend par votre réponse qu'elle sera expulsé meme si son enfant est francais par son pere qui a la nationalité francaise , donc elle sera privé de son enfant , c'est ce qui m'interesse et non l'enfant en lui meme car ce n'est pas le mien , je m'avait beaucoup rassuré , merci .

Par **marocaine**, le **26/03/2009** à **04:04**

bonjour elle a réussi faut pas reves mere d enfants francais sera pas expulse malgre tout.et tu peu pas garde son enfant c le pere a reconais son bebe avant ca naissance ou avant 1 ans dsl pour vous . dsl espoir .et adopte son enfants je comprend pas la oublie pour l'adoption de son enfant[s]/[s] .

Par **cendrillon**, le **26/03/2009** à **11:06**

les français on bien compris le système , ramené une brebis du bled et après si elle convient



Par **cram67**, le **29/03/2009** à **20:41**

Pourquoi vouloir adopter un enfant qui n'est pas le sien ?  
Cet enfant à le droit de vivre avec son vrai père et pas être reconnu par un étranger pour lui !  
Votre femme veut refaire sa vie, et c'est son droit.  
Tournez la page, et soyez sur que vous n'aurez aucun droit sur cet enfant qui n'est pas le votre.

Par **marocaine**, le **04/04/2009** à **20:19**

espoire on te voi plu la ba repond sur tout ca au lieu de joue le grand sur une femme

Par **yann**, le **05/04/2009** à **00:19**

Je me permets de compléter la réponse de ardendu56.

La délivrance d'un titre de séjour mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit aux parents étrangers d'enfants français. Ce qui est le cas de cet enfant, car né d'un père français.

L'article L313-11-6° du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) le prévoit expressément : pas même besoin d'être rentré régulièrement (avec un visa) sur le territoire français (contrairement aux conjoints de français). Il faudra juste que votre ex, si ingrate soit-elle, prouve à la préfecture qu'elle contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance.

Si des problèmes de preuve se posent souvent pour les pères d'enfants français, séparés de la mère française, ce sera simple pour votre ex, je pense.

Son titre de séjour ne se fondera simplement plus sur "conjoint de français" (art.L.313-11-4°), mais sur "parent d'enfant français".

Quant à votre histoire d'adoption, vous êtes simplement complètement hors sujet. Vous n'avez absolument rien à voir avec cet enfant, aucune obligation ni aucun droit.

Par **espoir**, le **05/04/2009** à **00:55**

bonjour , son OQTF est toujours valable car l'avocat m'a dit qu'il est executable un an donc elle est pour l'instant expulsable peut importe les nouveau elements dont elle dispose, tant que son OQTF ne dépasse pas 1 ans elle peu etre renvoyé , car a l'epoque elle a fait une demande conjoint de francais alors que on est séparé et donc son OQTF est maintenu , alors doit je contacté les autorité . je demande a membre marocaine de ne plus m'envoyé de message .

Par **ardendu56**, le **05/04/2009** à **11:05**

Espoir, votre pseudo contredit vos message. Vous ne vivez plus dans l'espoir mais dans la haine, désolée. Ou alors, votre espoir est de faire le mal ??? Séparer une mère de son enfant, c'est une abomination, une indignité et j'espère que cette idée vous a quitté...

Ne pensez-vous qu'il est temps de tourner la page.... et de pardonner ???

Vous avez été trompé, trahi, malheureusement, cela arrive tous les jours. Que votre femme soit Française, Russe ou Marocaine.... une vie de couple a des haut et des bas et parfois se termine parfois par un divorce. C'est triste, décevant, un échec mais un couple c'est 2 et ça se fait à 2 (et avec les enfants). Difficile, bien sûr; des "ratages," aussi mais il faut vivre avec et recommencer.

A quoi bon vivre avec la haine... Il est peut-être temps de laisser tomber et de regarder l'avenir, vous ne pensez pas ???

Laissez-la vivre sa vie et recommencer la vôtre; la haine n'a jamais rien engendré de positif. Espoir, "Après la pluie, viens le beau temps."

Bon courage à vous.

Par **marocaine**, le **08/04/2009** à **15:02**

bonjour Modérateur

cest bien vrai c que vous dit mais espoire veux pa comprend . en plus de ca il peu rien meme c sa femme a reçu le quitte mais un enfants sa anule tout une mere d un enfants francais son bebe a meme doit que nou que vous que tout les francais et sa mere a doit de vivre avec son bebe et son bebe est francais alors c normal que le bebe reste en france et normal que sa mere reste avec lui ecoute espoir son dossier de sejour de conjoint de francais va etre anule ca remplace de ca titre de sejour de mere denfants francais et votre femme est a droit de titre de sejour et la prefecture va pas te demmande ton daccord non va demmande acte de naissance de son bebe francais tu es sera rien dans son histoire rien dans savie que un homme remple de haine salut et bon courage c tu veux oublier et prdonne sera bien c non tu va ni adoite ni agauche salut.

Par **bensafy**, le **24/06/2009** à **13:10**

Le tout n'est pas de savoir comment vous pouvez expulser votre femme en Algérie car cela ne dépend plus de vous. Ces femmes comme vous dites vous a épousé uniquement pour les papiers. Et vous? Pourquoi l'avez-vous épousé? Les mésententes entre couples existent dans le monde entier et les papiers n'ont rien à y voir. Vous voulez tout simplement vous venger d'elle afin de la faire revenir à la case départ. C'est une honte et si vous aviez été un vrai gentleman je ne pense pas que votre femme vous aurait quitté. Je suppose que vous avez voulu faire d'elle une esclave et vous conduire avec elle comme si vous étiez toujours en Algérie alors qu'elle réside en France. Cette femme vous l'avez aimé et vous lui avez fait l'amour. Aujourd'hui il y a séparation. Je vous conseille donc de divorcer d'elle le plus vite possible et de refaire votre vie sans chercher noise et de passer à autre chose que ces idées de nuire qui ne vous font pas honneur. Je sais de quoi je parle. De plus vous n'avez aucuns

droits de l'obliger à inscrire son enfant en votre nom puisque qu'elle l'a eu d'un autre. Il n'existe aucune loi qui permette d'expulser une future maman d'enfant français surtout si elle est entrée France de manière régulière.  
Il n'y a absolument rien à faire et vous n'avez aucuns droits sur elle.

Par **bensafy**, le **24/06/2009** à **13:26**

Vous devriez avoir honte et votre place n'est pas dans ce forum. Grâce à vos papiers vous avez eu la femme de vos rêves et ce qui l'a attiré en vous est le fait que vous viviez dans un beau pays (la France). Vous avez eu ce que vous vouliez et je ne suis pas en mesure de la juger pourquoi elle vous a quitté. Il aurait fallu un débat contradictoire. Vous vous prétendez français mais on dit chassez le naturel il revient au galop. Vous avez les réflexes d'un arabe qui vit en Afrique. D'un côté vous vous prétendez français et d'un autre côté vous agissez comme un arriéré du bled avec vos traditions écoeurantes. Soit vous êtes français et vous laissez votre femme tranquille selon les valeurs de la république soit vous êtes rabe et à ce moment votre place n'est plus en France mais au bled avec tous ceux qui pensent comme vous !! Vous êtes vraiment culotté et vous avez du croire qu'elle se soumettrait à vous comme une esclave, mais vous êtes tombé sur un bec ! Cette femme a une dignité et si sa vie avec vous ne lui convient plus ce n'est qu'à vous qu'il faut vous en prendre. Pourquoi tourner autour du pot et essayer de lui briser son rêve? Etant mère d'un enfant né en France elle est automatiquement reconnue comme mère d'un enfant français et donc d'un point de vue légal il n'y a rien à faire. Cette sale mentalité typiquement arabe d'essayer de faire expulser soit un homme où une femme (malheureusement il y a la réciproque) me fait honte car je suis d'origine de l'Afrique du Nord et avec vos agissements stupides vous faites le lit de ceux qui nous critiquent et disent que nous sommes de la racaille. A l'avenir essayez d'éviter ce genre de questions et soyez plus constructif et d'oublier vos idées de vengeance de mégère mal aimée...  
A bon entendeur salut.....

Par **bensafy**, le **24/06/2009** à **13:28**

Une certaine catégorie de gens continuent à nous traiter de bougnouls par la faute de gens comme vous! Finalement je ne leur donne pas tort car vous apportez de l'eau à leur moulin!!!

Par **hadj**, le **03/04/2011** à **12:27**

et bien tu te poses une question bête, déjà le faite de vouloir expulser ta femme vers l'algerie car ele s'est marié avec toi uniquement pour les papiers, déjà tu fais une procédure de divorce pour faute, car ici il y a un enfant par l'adultère et en plus qui n'est pas le tien et vous n'êtes pas encore divorcés donc elle perd tous ses droits et aussi il y a un article dans le droit civil parlant d'adultère qui va au penal (délictuel) et si tu obtiens un jugement ou une ordonnance du JAF (juge des affaires familiales) tu peux faire opposition au niveau de la préfecture bon courage

Par **Behappy**, le **26/12/2011** à **16:21**

L'orthographe par pitié!!!

1. Avant de parler français on apprend à l'écrire
2. Avant de critiquer on se regarde !
3. La marocaine ferme ta gueule!

Par **KhemVal**, le **26/12/2011** à **16:31**

## **Articles L.521-1 à L.524-4 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile**

Les étrangers protégés contre l'expulsion

### 1. La protection relative

Elle est relative puisque les étrangers appartenant à l'une des catégories suivantes peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion s'ils ont été **condamnés à une peine d'emprisonnement ferme au moins égale à 5 ans** [s]ou[/s] lorsque l'expulsion représente une « **nécessité impérieuse pour la sûreté de l'État** ou la sécurité publique » :

Ø [s]l'étranger qui est père ou mère d'un enfant français mineur [/s]résidant en France, [s]à condition [/s]qu'il établisse **contribuer effectivement à l'entretien, à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance** [s]ou[/s] **depuis au moins [s]un an[/s]**.

Ø [s]l'étranger marié [/s]**depuis** au moins **trois ans** [s]avec[/s] un conjoint de [s]nationalité française[/s] **à condition** que **la communauté de vie n'ait pas cessée** depuis le mariage.

Ø [s]l'étranger résidant régulièrement en France [/s]**depuis plus de 10 ans** [s]à condition [/s]qu'il n'ait [s]pas été titulaire[/s], pendant toute cette période **d'un titre de séjour temporaire** portant la mention "**étudiant**".

### **3. La protection absolue**

[s]Seuls les mineurs de **moins de 18 ans** [/s]ne peuvent [s]pas être expulsés[/s].

: tu peux donc expulser ta femme ;)

Par **meridienne**, le **05/07/2012** à **03:28**

à toute celle qui remette en doute sa parole ne le jugez pas et sachez avant de parler car ca ne vous est pas arriver. Mon fils patrick il lui est vécu la même chose il à aimé une fille

rencontré algérie arrivé en france elle est parti refais ca vie un bébé pour obtenir c papier et voila mon fils à fini par faire une dépression et quand vous savez que vous avez seulement servis de passeport vous avais qu'une envie la voir retourner dans son pays pour s'être moqué de vos sentiments et que d'avoir seulement vu LES PAPIERS

Par **ELPOLO**, le **01/08/2012** à **13:36**

bonjour SPOIR j'ai remarqué que ton premier message c'était depuis le 16/03/2009 ça fait 3 ans et 5 mois aujourd'hui. alors j'espère que vous avez eu une réponse est-ce que votre femme est finalement expulsée ou pas? courage

Par **belgique83**, le **27/08/2012** à **02:28**

bonjour,  
oui moi aussi j'aimerais bien savoir ce qui s'est passé depuis ? après 3 ans, y'a-t-il d'autres témoignages de personnes ayant eu le même genre de problème avec son époux ou épouse ou y'a-t-il eu des cas comme ce qu'on appelle aujourd'hui un mariage gris?

merci

Par **doudou12**, le **09/10/2012** à **06:31**

bonjour à tout le monde mon sujet n'est pas du tout la même mais c'est vraiment urgent et j'ai vraiment besoin de votre aide voilà ce qui se passe: je suis un étudiant étranger et ma concubine était étudiante étrangère mais actuellement en situation irrégulière on a eu un enfant ensemble je voudrais savoir par quelle procédure pourrais-je passer pour qu'elle puisse être régularisée et que je puisse passer d'étudiant à vie privée et familiale pour pouvoir travailler et nourrir ma petite famille aidez-moi s'il vous plaît je ne sais plus quoi faire sachant que mon fils est également malade de la drépanocytose. merci d'avance